



Generalsekretariat EDK
Herr Christian Leder
Haus der Kantone
Speichergasse 6
Postfach 660
3000 Bern 7

Luzern, 12. September 2010

**Profil pour les formations complémentaires Enseignement bilingue / en Immersion
Profil für Zusatzausbildungen für bilinguales / immersives Unterrichten**

Questions du 8 juillet 2010 concernant le texte mis en audition
Anhörungsfragen vom 8. Juli 2010

Prise de position de la CDGS / Stellungnahme der KSGR

Sehr geehrter Herr Leder

Namens der Konferenz Schweizerischer Gymnasialrektorinnen und Gymnasialrektoren danke ich für die Mitwirkungsmöglichkeit der KSGR im obgenannten Anhörungsverfahren. Wir werden im Folgenden in einem allgemeinen Teil die Position der KSGR aufzeigen. Dieser allgemeine Teil ist gleichzeitig eine Zusammenfassung der Haltung der KSGR. Diese allgemeinen Positionen werden in den Antworten auf die gestellten Fragen weiter konkretisiert.

1. Allgemeine zusammenfassende Bemerkungen und Positionen:

Wir begrüßen grundsätzlich das Anliegen der EDK, im Bereich der Angebote für Zusatzausbildungen Vorgaben zu erlassen. Hingegen ist für uns eine solche Zusatzausbildung für bilinguales / immersives Unterrichten nicht prioritär, auch wenn wir die vom Profil in Ziff. 3 vorgegebenen Inhalte der Zusatzausbildung begrüßen.

Im Weiteren würden wir es als nicht sachgerecht ablehnen, wenn eine solche Zusatzausbildung als obligatorische Voraussetzung für eine bilingual oder immersiv unterrichtende Lehrperson qualifiziert würde.

Die Bedeutung eines Profils für solche eigenständigen Zusatzausbildungen durch die EDK sehen wir im jetzigen Zeitpunkt und Umfeld darin, zu vermeiden, dass zu unterschiedliche Angebote auf dem Markt der Zusatzausbildungen angeboten werden.

Für den Vorstand der KSGR sind folgende Qualifikationen der bilingual oder immersiv unterrichtenden Lehrkräfte wichtig und zentral:

- Fachwissenschaftliche Ausbildung an der Universität
- Sprachliche Kompetenzen mit mindestens Proficiency-Niveau
- Fachexpertise aus langjähriger Erfahrung als Lehrperson

Diese Qualifikationen können jedoch nicht in einer eigenständigen Zusatzausbildung erworben werden. Deshalb würden wir anstelle einer gesamten, eigenständigen Zusatzausbildung das Angebot einzelner Weiterbildungsmodulen, welche sich an bereits bilingual oder immersiv unterrichtende Lehrpersonen richten, begrüssen.

Soweit von der EDK ein Profil für Zusatzausbildung definiert wird, haben wir zu den gestellten Fragen folgende Bemerkungen, welche unsere Positionen weiter konkretisieren:

2. Antworten auf die Fragestellungen im Anhörungsverfahren

1. Qualifikationsbedarf für bilinguales Unterrichten und Zweckmässigkeit einer gesamtschweizerischen Anerkennung

Profile für Zusatzausbildungen werden vom Vorstand der EDK erlassen, sofern „deren Inhalte eine Mehrheit der Kantone betreffen“.

1.1 Inwieweit besteht in Ihrem Kanton ein Qualifikationsbedarf für bilinguales / immersives Unterrichten?

Le besoin d'établir un tel profil ne relève nullement d'une priorité ou d'un besoin marqué. Bien sûr, l'existence d'un tel profil et la mise en place de formations effectives organisées conformément à ce profil offriraient à certaines enseignantes et à certains enseignants une possibilité d'orienter leur carrière, d'enrichir leurs compétences et de se profiler sur le marché de l'emploi.

Toutefois, trois aspects tempèrent l'intérêt ou l'urgence d'un tel développement:

1. De nombreuses filières bilingues ou d'enseignement en immersion se sont établies dans le pays, généralement à un haut niveau de qualité. Les personnes qui y enseignent ont dans la majorité des cas fait leurs preuves. Dans un horizon proche, les autorités d'engagement qui portent la responsabilité de ces filières ne retireront pas à ces personnes le droit d'y enseigner.
2. Les contraintes auxquelles sont soumises les directions d'établissement pour organiser leur école font que l'attribution d'heures d'enseignement dans ces filières ne pourrait probablement pas être simplement rendue dépendante du fait, pour la personne à engager, de disposer ou non d'une telle certification. De nombreux autres paramètres entrent en jeu.
3. Dans la majorité des cantons, à l'heure actuelle, le fait de disposer d'un certificat de formation complémentaire est sans incidence sur le traitement. Le développement de telles formations devrait aller de pair avec la mise en œuvre de mesures incitatives dans les conditions d'engagement du personnel enseignant dans les cantons, si l'on ne veut pas que l'attrait pour de telles formations reste marginal. La CDIP devrait agir pour que les cantons développent de manière concertée une politique du personnel qui encourage les enseignantes et les enseignants à acquérir de tels compléments de formation et valorise les formations complémentaires acquises.

Sur la base de ces réflexions, nous estimons que l'existence de formations complémentaires du type proposé n'aura qu'un impact marginal. En ce sens et eu égard aux nombreux secteurs dans lesquels les gymnases doivent actuellement conduire des réformes, avec l'appui de la CDIP et des institutions de formation des maîtres ou de formation continue du corps enseignant, nous estimons que le développement de telles offres de formation ne répond pas à une priorité pour le développement de la formation gymnasiale sur le plan suisse et qu'elle est au contraire une source de dispersion des efforts.

1.2 *Unterstützen Sie das Anliegen, mit Erlass eines entsprechenden Profils eine gesamtschweizerische Anerkennung für Abschlüsse von Zusatzausbildungen für bilinguales / immersives Unterrichten einzurichten?*

Voir question précédente: faible niveau de priorité. Toutefois, dans le cadre actuel de concurrence entre institutions de formation des maîtres, poser un cadre général éviterait l'apparition d'offres trop disparates sur le « marché » de la formation.

2. *Anforderungen an Ziele und Inhalte (Ziff. 2 und Ziff. 3 des Profilentwurfs)*

2.1 *Sind die definierten Mindestanforderungen für anerkannte Zusatzausbildungen hinsichtlich der Ausbildungsziele und -inhalte sachlich angemessen? Entsprechen die zu vermittelnden Ziele und Inhalte den Anforderungen in ihrem Kanton?*

Nous approuvons le fait que la formation ne comporte pas, en soi, de modules d'apprentissage de la langue cible ou de la langue locale d'enseignement, mais qu'elle se concentre sur des questions pédagogiques et didactiques relatives à l'enseignement bilingue ou en immersion, questions qui présupposent évidemment une maîtrise suffisante de la langue cible et de la langue locale d'enseignement.

Le troisième groupe d'objectifs de la formation (art 2, alinéa 3) nous paraît déplacé. Pour l'essentiel, cet alinéa traite de l'intérêt que peut avoir le système de formation à voir s'établir de telles formations (aspect systémique). Il n'y est pas vraiment question, comme ça devrait pourtant être le cas, des objectifs de formation visés pour les personnes à former dans le cadre des cours mis en place. Nous demandons que cet alinéa soit biffé ou que seule sa deuxième partie soit conservée: "La formation complémentaire encourage les participantes et participants à suivre, une fois la formation complémentaire achevée, les nouveaux développements intervenant dans le domaine de l'enseignement bilingue / en immersion de façon à les intégrer dans leur travail."

2.1 *Fehlen Ziele und Inhalte?*

Non, il y aurait plutôt redondance avec les compétences qu'amèneront les participantes et les participants du fait de leur formation première complète et de leurs deux années d'expérience de l'enseignement.

3. *Zulassungsbedingungen (Ziff. 4 des Profilentwurfs)*

Das übergeordnete Reglement hält in Art. 5 Abs. 1 fest: „Voraussetzungen für die Aufnahme in eine Zusatzausbildung sind in der Regel der Abschluss einer Grundausbildung als Lehrperson und mindestens zwei Jahre Berufserfahrung nach Abschluss der Grundausbildung“. Mit der Formulierung im Profilentwurf wird sichergestellt, dass bei der Zulassung für Lehrpersonen mit ausländischem Diplom die Mindestanforderungen der gesamtschweizerischen Anerkennung erfüllt sind oder dass eine kantonale Zulassung vorliegt (vgl. Kommentar zum Profilentwurf).

3.1 *Erachten Sie die zusätzliche Regelung betreffend die Sprachkompetenzen als angemessen?*

Non, nous estimons que les exigences posées dans la maîtrise des langues devraient être plus élevées, au moins pour le degré secondaire 2, et qu'une différence devrait être faite, dans le cas d'un enseignement en immersion, entre la maîtrise de la langue d'immersion - maîtrise qui devrait se situer à un niveau élevé - et la maîtrise de la langue d'enseignement usuelle dans l'école concernée - cette dernière pouvant être d'un niveau inférieur.

Le fait que la maîtrise de la langue ou des langues puisse être attestée en fin de formation seulement nous paraît problématique: bien des éléments de formation ne revêtiront pas un degré de pertinence suffisamment élevé pour induire un apprentissage fort si la personne en formation ne maîtrise pas suffisamment bien les langues concernées à ce moment-là déjà (langue cible et langue d'enseignement usuel). Les parties de formation pratique ne nous semblent pas non plus pouvoir porter pleinement leurs fruits si la personne en formation n'est pas au point dans les langues au moment où elle les conduit.

4. *Umfang und Qualifikationselemente (Ziff. 5 und Ziff. 6 des Profilentwurfs)*

4.1 *Erachten Sie den Gesamtumfang von mindestens 10 ECTS-Kreditpunkten bzw. von 300 Arbeitsstunden als angemessen?*

En principe, pour un certificat complet, oui. Toutefois, nous estimons qu'il serait bien plus pertinent d'offrir des modules de formation continue ciblée pour les personnes, qui pratiquent déjà l'enseignement bilingue ou en immersion plutôt que de mettre en place une formation certifiée complète !

4.2 *Erachten Sie den Umfang des Präsenzunterrichts, der praktischen Ausbildung und der Abschlussarbeit als angemessen?*

Oui, si ce n'est que les parties pratiques, avec près de 80 périodes d'enseignement à dispenser dans des classes, nous paraissent démesurément volumineuses dans la mesure où cette formation pourrait concerner des enseignants disposant de plusieurs années d'expérience préalable de l'enseignement bilingue / en immersion avant d'entrer en formation. Des conditions généreuses de reconnaissance devraient être prévues dans de tels cas.

Nous tenons à relever le fait que la limitation à 3 ECTS du nombre de crédits susceptibles d'être obtenus sous forme de reconnaissance et les formulations très précises de l'article 5, alinéa 5, qui restreignent le type d'acquis préalables qui peuvent faire l'objet d'une reconnaissance, témoignent d'une volonté incompréhensible de réduire la possibilité de faire reconnaître les expériences préalables. Cela nous paraît inacceptable dans la mesure où de nombreux modèles d'enseignement bilingue / en immersion sont établis de longue date, à un haut niveau de qualité, et où un grand nombre d'enseignantes et d'enseignants ont accumulé une solide expertise pratique dans ce domaine. Ces personnes devraient pouvoir bénéficier de conditions de reconnaissance plus favorable (au moins jusqu'à 5 ou 6 crédits).

Gerne hoffen wir, dass Sie unsere Anregungen und Hinweise berücksichtigen können und stehen gerne für weitere Informationen zur Verfügung.

Mit freundlichen Grüssen

Vorstand Konferenz Schweizerischer Gymnasialrektorinnen und Gymnasialrektoren

Gabrielle von Büren-von Moos
Präsidentin

z K an:

- Präsidenten SMK, VSG, KFMS, KSHR, SDK;
- Generalsekretariate CRUS, COHEP